

COMPTE-RENDU DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 FEVRIER 2023

Date de la séance : 13 février 2023

Date d'affichage : 16 février 2023

Membres en exercice : 15

Membres présents : 15

Votants : 15

L'an deux mille vingt-trois, le treize février à 20h15, le Conseil municipal de la commune des Fontenelles, légalement convoqué le deux février deux mille vingt-trois, s'est réuni à la salle du club, compte tenu des circonstances sanitaires, sous la présidence de M. Eric CLEMENCE, Maire.

Etaients présents : Mr Eric CLEMENCE, Mr Roland GAUME, Mr Nicolas GIRARDOT, Mme Malika HAKKAR BOUKARINE, Mr Michael HOUSER, Mr Thierry HOUSER, Mme Marion JANIN-MANIFICAT, Mr Thierry MAMET, Mme Sylvie PAGNOT, Mme Marie-Pierre PARRENIN, Mme Marie-Noëlle PERROT, Mme Béatrice PRETTE, Mme Rachel RELANGE, Mr Raphaël RELANGE, Mr Jérôme RONDOT

Absents excusés : Néant

Absents non excusés : Néant

Secrétaire de la séance : Mme Marie-Pierre PARRENIN

Approbation du compte-rendu de la séance du 9 janvier 2023

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le procès-verbal du conseil municipal en date du 9 janvier 2023.

1° RENOUVELLEMENT CONTRAT ASSURANCE STATUTAIRE DU CENTRE DE GESTION

Pour rappel, en date du 30 août 2018, le Conseil Municipal avait décidé de répondre favorablement à la proposition du centre de gestion du Doubs et avait contracté un contrat d'assurance. Ce contrat de 4 ans arrive à échéance le 31 décembre 2022.

Après présentation du nouveau contrat d'assurance groupe garantissant les risques financiers encourus à l'égard du personnel des collectivités du Doubs proposé par le centre de gestion du Doubs, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents accepte le renouvellement de l'adhésion à ce contrat d'assurance groupe à compter du 1^{er} janvier 2023 aux conditions suivantes :

- Compagnie d'assurance retenue : Groupement CNP Assureur/SOFAXIS
- Contrat de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2023
- Agent titulaire taux 6.88%
- Agent non titulaire taux 1.50%

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise également Mr le Maire à signer tout document se rapportant à ce contrat.

2° REVISION DES TARIFS CONTROLE SPANC

Dans le cadre du service public d'assainissement non collectif, nous avons validé les redevances pour les prestations effectuées et ceci en concordance avec l'ensemble des communes de la CCPR en 2017.

De par la tarification donnée par le bureau d'étude Sciences Environnement, il avait alors été décidé de prendre ces tarifs avec l'application de la majoration de 10% pour les coûts administratifs engendrés.

Le bureau d'étude ayant augmenté ses tarifs en 2022, afin de continuer à appliquer la majoration de 10%, nous décidons de revoir nos tarifs.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents accepte cette modification de tarifs concernant le service public d'assainissement non collectif et autorise M. le Maire à signer tous les documents et prendre toutes les dispositions nécessaires pour l'exécution de cette délibération.

TYPES DE REDEVANCES		PRIX HT (Sciences Environnement)	PRIX HT avec frais administratifs	PRIX TTC facturé (à délibérer)
A1	Redevance de vérification préalable de projet	115.00 €	126.50€	139.15 €
A2	Redevance de vérification de l'exécution des travaux	115.00 €	126.50 €	139.15 €
A3	Redevance de contre visite dans le cadre d'une nouvelle vérification de l'exécution de travaux	115.00 €	126.50 €	139.15 €
B1	Redevance de premier contrôle et de vérification du fonctionnement et de l'entretien (applicable aux installations existantes jamais contrôlées par le SPANC)	85.00 €	93.50 €	102.85 €
B2	Redevance de vérification et d'entretien (prix fixé ultérieurement après transfert des spanc à la CCPR)	----	----	----
B3	Redevance de contrôle en vue de la vente d'un bien immobilier à usage d'habitation	115.00 €	126.50 €	139.15 €
C1	Déplacement sans intervention (par suite d'absence du propriétaire ou de son représentant)	85.00 €	93.50 €	102.85 €
C2	Pénalité financière pour refus de visite	152.00 €	167.20 €	183.92 €
C3	Pénalité financière pour absence de dispositif (application du code de la santé public qui fixe une amende)	----	----	----

3° REPRISE DES DELIBERATIONS DU 6 DECEMBRE 2022

La Sous-Préfecture de Pontarlier nous informe que le quorum n'était pas respecté lors de la réunion de conseil municipal du 6 décembre 2022. Le quorum étant de 8 pour notre commune, il n'a pas été atteint puisqu'il y avait 6 membres présents. Il convient donc de reprendre les délibérations suivantes :

1. Mandatement sur les crédits d'investissement avant le vote du budget 2023, budget général
2. Mandatement sur les crédits d'investissement avant le vote du budget 2023, budget bois
3. Mandatement sur les crédits d'investissement avant le vote du budget 2023, budget assainissement
4. Remboursement paiement assainissement Mr Sieger

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte ces délibérations et autorise Mr le Maire à signer tout document s'y rapportant.

4° EXTINCTION ECLAIRAGE PUBLIC

Mr le Maire présente le devis de l'entreprise SARL LAB pour l'extinction de l'éclairage public la nuit pour un montant de 1 181.88€ TTC. Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents, accepte ce devis et autorise Mr le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Cette extinction prendra effet au 1^{er} mars 2023, chaque nuit de 23h00 à 5h00.

4° DIVERS

Périscolaire de Bonnétage

La commune a reçu la 1^{ère} facture de 400€ pour le mois de janvier concernant la participation au périscolaire pour l'enfant Marius Paillot-Volpi. Après avoir pris attache avec plusieurs instances, le conseil municipal reste sur sa position de ne pas participer aux frais de garderie... Une réunion sera organisée rapidement avec la mairie de Bonnétage..

Dématérialisation

A la demande de la Préfecture, les envois de dossiers (délibérations...) doivent se faire de manière dématérialisée. Pour ce faire, le conseil municipal avait validé le devis de la société AGEDI pour un montant de 750€ TTC. Ce devis a évolué et il est passé à 800€ TTC ; le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte ce devis et autorise Mr le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Charges locatives

Suite à l'augmentation massive du prix de l'énergie, et après avoir reçu une facture pour la régularisation des charges 2022, Mme Poyard, locataire du F3 communal, fait une demande pour passer ses charges locatives de 90€ à 110€. Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte cette demande qui prendra effet au 1^{er} mars 2023.

Demande de subvention

La FCPE de l'école des Gentianes et l'APEL de l'école Immaculée Conception du Russey font la demande d'une subvention pour l'élaboration d'un projet commun. Le conseil municipal décide de laisser cette demande en attente car nous n'avons pas connaissance dudit projet.

Demande de terrain d'aisance

Mr Luc Mairey et Mme Chloé Semelet habitant au 16 rue des fresses souhaitent acquérir une partie de parcelle communale d'environ 365m2 jouxtant leur propriété. Une réponse positive leur sera adressée, en leur demandant de faire borner le terrain concerné par un géomètre afin de finaliser la vente.

Mise en conformité de la STEP

La 1^{ère} réunion avec le cabinet d'études BEREST a eu lieu le 7 février, Mr le Maire donne le compte rendu à chaque conseiller.

Salles communales

Elles seront payantes au tarif en vigueur pour toute association qui n'a pas son siège social aux Fontenelles.

Anniversaire

Mr Pierre Vuillemin fêtera ses 90 ans le 23 février, le conseil municipal s'y rendra le vendredi 24 février

Appartement communal

Quelques travaux sont à prévoir dans l'appartement communal F4 (hotte, prises électriques, portes...). Des devis vont être demandés pour effectuer ces travaux

Fontenellois

Un bulletin municipal verra le jour prochainement, il sera réalisé en totalité par le secrétariat de mairie

Marché nocturne

La commune accueillera le marché nocturne le 17 juin. Mr Thierry Mamet en sera le responsable

Tour de table

- Plusieurs arbres se situant sur la commune doivent être abattus, le nécessaire va être fait
- Chauffage de l'église : l'entreprise Lambert va vérifier le brûleur avant d'installer

- Assurance : suite à la grêle, une déclaration a été faite à notre assurance, mais elle nous demande une attestation de la station météo. Cette attestation doit être payée en CB, donc la trésorerie nous cherche une solution...
- Vérifier les tables de la salle du club et prévoir d'en changer les radiateurs : un devis va être demandé à l'entreprise LAB
- Revoir la barrière du foot pente PNR

RAPPEL DES DELIBERATIONS PRISES

1. Renouvellement contrat assurance statutaire CDG
2. Révision des tarifs SPANC
3. Délibérations du 6 décembre 2022
4. Extinction éclairage public
5. Dématérialisation
6. Charges locatives

La séance est levée à 23h55

Fait en séance les jours, mois et an susdits